

DIRECTION DU BUDGET

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Bureau 2BPSS
N° DF-2BPSS-15-3993

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

2 BOULEVARD DIDEROT
75572 PARIS CEDEX 12

Bureau RH2

Paris, le **12 MAI 2015**

LA MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs
de ressources humaines, les responsables de la fonction
financière ministérielle, les directeurs des affaires
financières et les responsables de programme

Objet : Développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat : modalités financières d'accompagnement

Lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, suivie des Assises de l'apprentissage le 19 juillet 2014, le Président de la République a défini un objectif de 500 000 jeunes en apprentissage en 2017 et demandé à la fonction publique d'Etat de contribuer à cet effort. Ainsi, un objectif de 10 000 apprentis, dont 4 000 recrutements dès la rentrée scolaire 2015 et 6 000 en 2016 a été fixé pour la fonction publique d'Etat.

Cet objectif concerne l'ensemble des administrations et services de l'Etat, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, ainsi que ses établissements publics relevant du secteur public administratif et employant des personnels régis par le droit public (établissements publics administratifs de droit commun, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, établissements publics à caractère scientifique et technologique, établissements publics de coopération culturelle ou scientifique, établissements publics à caractère industriel et commercial pour les seules activités relevant du service public administratif et employant des personnels régis par le droit public).

La présente note vise à préciser les modalités de mise en œuvre de ces mesures, conformément aux décisions intervenues lors des réunions interministérielles du 3 juillet 2014 et du 28 janvier 2015.

Décompte des emplois d'apprentis :

Pour l'année 2015, il a été décidé que les apprentis ne seraient exceptionnellement pas comptés dans les plafonds d'emplois, compte tenu du fait que les cibles de recrutement par ministère n'ont été définies que postérieurement à la loi de finances pour 2015. Le décompte des emplois dans Chorus a ainsi été modifié au 1^{er} janvier 2015, afin que le compte PCE sur lequel les rémunérations des apprentis sont imputées ne soit pas inclus dans le calcul de la consommation d'emplois.

Cependant, à compter de 2016, les apprentis seront à nouveau pris en compte dans le décompte des emplois. Lors de la définition des plafonds d'emplois, une correction technique sera effectuée pour prendre en compte la consommation prévisionnelle d'ETPT au titre des apprentis. Pour 2016, cette correction sera basée sur les cibles communiquées à chaque ministère par le Premier ministre pour les rentrées 2015 et 2016. En ce qui concerne les schémas d'emplois des ministères, ceux-ci seront considérés en budgétisation et en exécution hors variation des effectifs d'apprentis.

Ces évolutions portent uniquement sur les emplois des ministères et ne concernent pas les opérateurs de l'État : pour ces derniers, comme cela est rappelé notamment dans la circulaire 2MPAP-10-3035 du 11 juin 2010, les apprentis, de même que les contrats aidés, ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'autorisation d'emplois fixé en loi de finances.

Financement des apprentis :

En 2015, les dépenses liées au plan de développement de l'apprentissage correspondent aux coûts de rémunération et de formation des apprentis entre septembre et décembre 2015. Les besoins de crédits correspondants (rémunération et formation) seront pris en compte dans leur totalité dans les procédures de fin de gestion 2015 et dans le décret d'avance de fin d'année.

A compter de 2016, seule la moitié des coûts de rémunération et de formation devra être financée par redéploiement sur les crédits des ministères et des établissements publics. Le solde sera pris en charge à partir d'une provision constituée sur le programme 148 « Fonction publique », qui sera répartie, sur la base des effectifs et des coûts effectivement constatés, vers les programmes concernés des ministères, en titre 2 pour la rémunération des apprentis directement employés par le ministère, et en hors-titre 2 pour la formation de ces derniers, ainsi que pour abonder les subventions pour charge de service public des établissements publics concernés.

Afin de mettre en œuvre ces transferts de crédits, les ministères devront transmettre à la direction du budget et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique les informations relatives aux effectifs constatés au 31 octobre 2015 puis au 31 octobre 2016 et les coûts correspondants. Ils recenseront de la même façon les effectifs employés par les établissements publics dont ils assurent la tutelle. Toutefois, en cas de besoin avéré les crédits de

formation pourront pour partie être mis à disposition de manière anticipée, sur demande des ministères.

La direction du budget assurera la préparation des décrets de transfert correspondants, sur la base des éléments d'information transmis par les ministères après avis des CBCM et des contrôleurs financiers des opérateurs concernés.

Les ministères devront informer leurs établissements publics suffisamment en amont afin que ces derniers puissent intégrer en dépenses dans leur enveloppe prévisionnelle de personnel, en particulier pour le budget 2016 soumis au vote de l'organe délibérant, la charge supplémentaire induite par le recrutement des apprentis ainsi que, le cas échéant, en recettes la subvention complémentaire dédiée.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique


Marie-Anne LÉVÊQUE

Pour le Secrétaire d'État et par délégation
Le Directeur du Budget



—
Denis MORIN